



**VILLE DE PLEUVEN**  
**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 029-212901615-20260320-DCM2026\_3\_5-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, MARTIN Corinne, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, YVEN Axel

**POUVOIR** : a donné pouvoir LE ROUX Thibaut à Alexandre GUIRINEC

**Secrétaire de séance** : Mme Lucile MALEJACQ

-----  
NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 22  
DATE DE LA CONVOCATION : 16 MARS 2026  
DATE D'AFFICHAGE : 16 MARS 2026  
-----

**DCM N°2026-3-5**

**Objet : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES à compter du 23 mars 2026**

La loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et notamment que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

➤ **Décide de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, à compter du 23 mars 2026 comme suit :**

- **le taux de 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité mensuelle du Maire**
- **le taux de 15.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités mensuelles du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> Adjoint**
- **Le taux de 7.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités mensuelles de 3 conseillers municipaux délégués,**
- **Le taux de 11.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités mensuelles de 1 conseiller municipal délégué**

➤ **précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

La secrétaire de séance,  
Lucile MALEJACQ



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,  
Le Maire,  
David DEL NERO

